



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-83

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Biocycle dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes

Membres en exercice	90
Présents titulaires	57
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-83-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Biocycle dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes et approbation de la convention

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et L.5219-5,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 88

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2016 au Territoire Paris Est Marne & Bois et la volonté de celui-ci de promouvoir la valorisation des déchets ménagers dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT la réduction du gaspillage alimentaire parmi les principaux objectifs du Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés du Territoire Paris Est Marne & Bois, adopté en Conseil de Territoire du 8 juillet 2024,

CONSIDERANT le dossier de candidature de l'association Biocycle retenu le 16 septembre 2024 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la collecte des invendus alimentaires encore consommables sur les marchés forains pour redistribution à des associations locales d'aide alimentaire, et sensibilisation au gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite subventionner l'association Biocycle à hauteur de 68 125 € pour l'année 2025 dans le cadre de l'activité de l'association sur les communes de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes,

VU le projet de convention d'objectifs joint en annexe de la présente délibération, à conclure de manière tripartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune concernée, et l'association Biocycle,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 28 avril 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le modèle type de convention d'objectifs, jointe en annexe, au titre de l'année 2025 à conclure de manière tripartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune concernée, et l'association Biocycle.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-83-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ARTICLE 2 :

ACCORDE une subvention à l'association Biocycle d'un montant de soixante-huit mille cent vingt-cinq euros (68 125 €), dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles des communes de :

- . Champigny-sur-Marne (38 250 €)
- . Charenton-le-Pont (7 437,50 €)
- . Fontenay-sous-Bois (4 250 €)
- . Joinville-le-Pont (4 250 €)
- . Saint-Mandé (7 437,50 €)
- . Vincennes (6 500 €)

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants, à hauteur de 68 125 €, sont inscrits au projet de Budget Supplémentaire (BS) 2025 du budget principal, proposé au vote de la présente séance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025